



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MAI 2015

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 24
Nombre de votants : 26

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Florence DANIEL, Gérard BECEL, Isabelle MARCHAND DEDELOT, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine LEBON, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Roland ROUSSELLE, Nathalie JEUNOT, Margaret GUEGAN-KELLY, Isabelle MOEGLE, Dominique SALEZY, Philippe ROCHER, Sterenn LECLERE, Jérémie DELAUNAY, Jean-Marie LEFEVRE, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Alexandra CHARTIER, Sylvain HARDY.

Date de la Convocation :
Mercredi 13 mai 2015

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le 21 mai 2015

Absents : Jürgen BUSER, Rachel SALMON, Noémie THEVEUX

Procurations : J. Buser à A. Guilbert, R. Salmon à P.-Y. Lebail.

Le

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Patrick Lahaye, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril est adopté à l'unanimité.

1. ACHAT DE LOCAUX SITUÉS SUR LA PLACE DE L'EUROPE : COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU 7 AVRIL 2015

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réception de la délibération concernant l'achat des cellules commerciales par la préfecture, celle-ci nous a demandé de compléter la délibération par un avis des domaines.

Les services des domaines ont donc été contactés et ont estimé les cellules au montant de 311 200 € HT avec une marge de négociation de 10 %

La commune fera donc l'acquisition des 3 cellules non commercialisées par la société Aiguillon, d'une surface totale de 243,20 m² pour un prix global de 315 187,20 € HT, soit 378 224,64 € TTC, hors frais d'acte notarié, conformément à l'engagement de la commune lors du lancement de l'opération.

La commune doit également faire l'acquisition d'un local à usage de toilettes publiques pour un montant de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC. Concernant de cette acquisition, il s'agit du mobilier du local.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 votes contre), et après en avoir délibéré,

- Décide de faire l'acquisition des cellules commerciales et du mobilier du local des toilettes publiques aux prix respectifs de 378 224,64 € TTC et 18 000 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tout document s'y rapportant

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 7 AVRIL 2015

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Lors du conseil municipal du 7 avril, la répartition des subventions a été votée. Cependant, il a été omis deux subventions : une subvention pour le CCAS d'un montant de 2100 € qui se substitue à la subvention qui était versée à l'ADMR. Cette subvention est maintenant versée par le CCAS à l'ADMR.

D'autre part, un agent d'entretien intervient à la halte garderie « Doudou et compagnie ». Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il convient de facturer à l'association le coût de cet agent, soit 3 000 € pour l'année, et d'attribuer le même montant de subvention à l'association afin qu'elle puisse nous rembourser. Cette réglementation vise à assurer la transparence des dépenses et recettes des communes.

En dernier lieu, suite au tremblement de terre subi par le Népal, il est proposé d'accorder une subvention de 1 000 € en soutien à la population Népalaise. Cette subvention sera versée à l'association Pompiers Solidaires, qui nous a fait une demande d'aide pour se rendre au Népal. Monsieur Lahaye informe qu'il a contacté le SDIS pour avoir des renseignements sur cette association. Il s'agit d'une association nationale avec des déclinaisons dans les départements, l'une est située à Chateaugiron. Ce sont des pompiers de Rennes qui sont libérés pour intervenir dans les zones sinistrées.

Monsieur Le Bail informe que la recette du concert de l'OSB sera reversée à cette association.

Madame Guilbert précise qu'une erreur de saisie s'est glissée dans le budget prévisionnel concernant l'association Bouexazik. Il a été saisi la somme de 400 € au lieu de 4 000 €. Une décision modificative budgétaire sera peut-être nécessaire en cours d'année.

Monsieur Hardy, en tant que membre de l'ADMR ne prend pas part au vote.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 2100 € au CCAS de La Bouëxière
- Décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association familles rurales pour la halte garderie « Doudou et compagnie »
- Décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association « pompiers solidaires » d'Ille et Vilaine.

3. REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Par délibération du 13 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une procédure de reprises de concessions. Cette procédure concerne 3 types de concessions :

- Les tombes en état d'abandon
- Les tombes dont les concessions n'ont pas été enregistrées informatiquement, pour lesquelles les renseignements détenus en mairie ne permettent pas de connaître les propriétaires, ni de connaître l'existence ou non de l'achat d'une concession
- Les tombes pour lesquelles la concession est arrivée à échéance.

Un premier procès-verbal a été dressé pour chaque emplacement fin 2011, il est consultable en mairie.

Un deuxième procès-verbal a été établi le 3 février 2015, il est consultable en mairie. Dans un délai minimum de un mois, le Conseil Municipal devra prendre une nouvelle délibération et ensuite le Maire pourra reprendre un arrêté de reprises de concession.

Il est précisé que cet arrêté va concerner une cinquantaine de tombes, ce qui libèrera des emplacements pour environ 10 ans.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de reprise des concessions

4. TARIF DE LA RESTAURATION MUNICIPALE A COMPTER DU 6 JUILLET 2015

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Il est proposé pour l'année scolaire 2015-2016 de maintenir les tarifs et de créer un tarif « extérieur » pour les enfants qui ne sont pas de la commune, sauf ceux de Dourdain qui bénéficient d'une convention avec la commune. En effet, quelques enfants de communes extérieures sont scolarisés à La Bouëxière, ceux-ci bénéficient des tarifs au quotient familial, alors qu'ils ne sont pas contribuables de la commune.

Tranche	seuils QF (€)	Tarifs 2014/2015	Tarifs 2015/2016	rappel ratios
1	<= 420	1,47	1,47	40%
2	<= 585	2,21	2,21	60%
3	<= 710	2,93	2,93	80%
4	<= 1000	3,67	3,67	100%
5	<=1420	4,40	4,40	120%
6	> 1420	5,14	5,14	140%
Extérieur (sauf Dourdain)		6,00		

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Revenus imposables après abattement} / 12}{\text{Nombre de parts (figurant sur la déclaration de revenus)}}$$

Sans présentation des justificatifs, il sera appliqué le tarif de la tranche 6. Exceptionnellement, en cas de changement important de situation en cours d'année, il sera possible, sur justificatifs, d'affecter l'utilisateur sur une autre tranche.

En cas de désistement après 9h, le repas sera facturé, sauf cas de force majeure.

Tarifs adultes :

Public concerné	Tarifs 2014/2015 en €	Tarifs 2015/2016
Halte garderie & crèches	3,24	3,24
Enfants hors cadre scolaire	5,39	5,39
Personnel communal et enseignants	5,14	5,14
Personnel extérieur, accompagnateurs	6,00	6,00

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs de la restauration municipale tels que présentés ci-dessus

5. TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA PASSERELLE A COMPTER DU 6 JUILLET 2015

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Il est proposé de continuer la réduction progressive de la différence de tarifs entre le prix pour un enfant et le prix pour 2 enfants et plus, le quotient familial tenant déjà compte du nombre d'enfants. Pour ce faire, il est proposé de baisser les tarifs un enfant et d'augmenter le tarif deux enfants et plus de 3 %.

TARIFS ALSH A LA JOURNEE

Les tarifs proposés à la journée à compter du 6 juillet 2015 sont donc les suivants :

Tranche	seuils QF (€)	Tarif 2014 (€) 1 enfant	Tarif (€) 2 enfants ou + présents	Proposition 2015 1 enfant	Proposition 2015 2 enfants et plus	Variation par rapport au tarif 4
1	<= 420	7,37	5,40	7,05	5,90	-15 %
2	<= 585	7,80	5,85	7,47	6,25	-10 %
3	<= 710	8,24	6,30	7,88	6,60	-5 %
4	<= 1000	8,67	6,75	8,30	6,95	0
5	<=1420	9,10	7,20	8,71	7,29	+ 5%
6	> 1420	9,54	7,65	9,13	7,64	+ 10 %
Extérieur		15 € sauf pour Dourdain qui bénéficie d'une convention avec la commune				

Les tarifs s'entendent prestation CAF déduite et correspondent au montant à régler par les familles. Les familles non allocataires CAF ou MSA se verront appliquer une majoration de 4,16 € par enfant.

TARIFS MINI-CAMPS ALSH

Ce tarif s'applique en supplément du tarif journalier.

Il est proposé de maintenir les montants du supplément journalier pour les mini-camps et d'ajouter un tarif « extérieur ». Les tarifs suivants sont donc proposés :

Tranche	Supplément journée été 2013 (€)	seuils QF été 2014 (€)	Proposition supplément journée été 2015
1	17,00	<= 420	17,00
2	18,00	<= 585	18,00
3	19,00	<= 710	19,00
4	20,00	<= 1000	20,00
5	21,00	<=1420	21,00
6	22,00	>1420	22,00
Extérieur (sauf Dourdain)			25,00

TARIFS ALSH DES MERCREDIS SCOLAIRES

Le même principe est proposé pour les demi-journées. Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Tranche	seuils QF (€)	Tarif 2014 /15(€) 1 enfant	Tarif 2014/15 (€) 2 enfants ou + présents	Proposition 1 enfant	Proposition 2 enfants et plus
1	<= 420	5,52	4,55	5,29	4,85

2	<= 585	5,85	4,90	5,60	5,13
3	<= 710	6,20	5,25	5,91	5,42
4	<= 1000	6,50	5,55	6,22	5,71
5	<=1420	6,85	5,90	6,53	5,99
6	> 1420	7,15	6,25	6,84	6,28
Extérieur (sauf Dourdain)		11,25 € (75% de 15)			

Les tarifs s'entendent prestation CAF déduite et correspondent au montant à régler par les familles. Les familles non allocataires CAF ou MSA se verront appliquer une majoration de 3,12 € par enfant.

Désistement :

En cas de désistement après le vendredi qui précède les mercredis pendant les périodes scolaires, la demi-journée, ainsi que le repas éventuel, seront facturés 100 %, sauf désistement pour motif médical ou cas de force majeure. Pour les vacances scolaires, les désistements doivent intervenir au plus tard une semaine avant le ou les jours annulés. Dans le cas contraire, la ou les journées, l'éventuel supplément mini-camp et les repas correspondants seront facturés 100 %, sauf désistement pour motif médical (présentation d'un certificat) ou cas de force majeure.

PASSERELLE

Il est proposé le maintien des tarifs et la création d'un tarif « extérieur » :

Tranche	seuils QF (€)	ratios	après-midi 2015/2016	Journée 2015/2016	Mini-séjour La journée 2015
1	<= 420	0,85	6,00	10,30	25,50
2	<= 585	0,9	6,35	10,90	27,00
3	<= 710	0,95	6,70	11,50	28,50
4	<= 1000	1	7,05	12,10	30,00
5	<=1420	1,05	7,40	12,70	31,50
6	> 1420	1,1	7,75	13,30	33,00
Extérieur (sauf Dourdain)			15,00	20,00	50,00

En cas de désistement, plus de 4 jours calendaires avant le jour de l'activité, un montant de 100 % sera facturé à la famille, sauf désistement pour motif médical (présentation d'un certificat) ou cas de force majeure.

Quand la passerelle n'est ouverte que l'après-midi, les enfants de 10 ans peuvent être accueillis le matin à l'ALSH et une journée passerelle complète sera facturée.

Madame Marchand-Dedelot précise que la prestation de la CAF a augmenté pour 2015, ce qui permet de rapprocher plus facilement les deux tarifs sans que les conséquences sur le budget de la commune soient trop importantes.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs de l'accueil de loisirs et de la passerelle à compter du 6 juillet 2015 tels que présentés ci-dessus.

6. TARIF DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Il est proposé le maintien des tarifs :

	Proposition Tarif 2015/16 (€)
tarif plein	1,85
tarif réduit	1,40
tarif mercredi midi	1,00

Le tarif plein correspond pour le matin à une arrivée avant 8h et pour le soir à un départ après 18h.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- adopte les tarifs de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2015 tels que présentés ci-dessus.

7. RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS A COMPTER DE 6 JUILLET 2015

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Il est rappelé que la rémunération des animateurs non titulaires qui interviennent en complément du personnel communal est une rémunération forfaitaire journalière. Il est proposé une augmentation de 3 % de ces forfaits.

	vac scolaires		Forfait mini camps (+20%)	mercredis	
	Tarif 2014	2015	2015	Tarif 2014	2015
BAFD assurant un intérim de direction	60,21	62,01	74,41	56,76	58,46
Diplômés BAFA ou équivalent	50,03	51,53	61,83	48,24	49,68
stage BAFA ou perfectionnement	45,60	46,96	56,35	43,85	45,16
non diplômés	41,20	42,43	50,91	39,48	40,66

Monsieur Lahaye précise que la hausse est de 3 % car les rémunérations des animateurs sont peu élevées et que de ce fait, nous rencontrons des difficultés de recrutement.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve la rémunération des animateurs à compter du 6 juillet 2015 tels que présentés ci-dessus.

8. CRÉATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION AUX ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

La commune avait créé il y a deux ans un contrat d'avenir au service espaces verts qui avait de nouvelles surfaces à entretenir (Maisonneuve, Résidence du stade, l'Orée des Bois, les Landes de Bellevue). Le titulaire de ce contrat n'a pas souhaité le renouveler. Il est donc proposé de créer, en remplacement, un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) qui constitue la déclinaison, pour le secteur non-marchand, du « contrat unique d'insertion » (CUI). Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les collectivités territoriales bénéficient de ce dispositif à titre d'employeur. Le taux de prise en charge de l'Etat est de 85 % pour le secteur non marchand.

Monsieur Lahaye précise que l'entretien a déjà été fait pour ce recrutement et qu'il s'agit d'un candidat présenté par le PAE de Liffré.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte la création d'un poste à temps complet à compter du 20 mai 2015 à durée déterminée d'un an, renouvelable jusqu'à deux ans dans le cadre d'un contrat unique d'insertion.

9. BUSAGE DE FOSSÉS ET ABAISSEMENTS DE TROTTOIRS : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2006

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

La délibération n° 9 du 15 décembre 2006 fixait les montants de participation des propriétaires riverains pour le busage des fossés et les abaissements de trottoir. Ces travaux étaient effectués jusqu'à présent par les services techniques de la commune, ce qui représente une surcharge de travail non négligeable, alors qu'ils peuvent être faits par des entreprises privées. Il est donc proposé que les services techniques ne fassent plus ces travaux.

Cependant, les propriétaires devront toujours demander une autorisation en mairie et la conformité des travaux sera contrôlée par les services techniques.

Monsieur Blanquefort demande combien il y a d'opérations de ce type. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu récemment environ 6 busages et 2 abaissements de trottoirs.

Monsieur Le Rousseau explique que le tarif n'était pas adapté et qu'il faudrait pratiquement établir un prix à chaque busage.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Décide d'annuler la délibération du 15 décembre 2006 et de ne plus effectuer les travaux de busage de fossés et d'abaissement de trottoirs.

10. EXCLUSION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DES TERRAINS DE LA 2^{ÈME} TRANCHE DE MAISONNEUVE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme stipule : « Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

Monsieur Hardy demande si ce service entre dans le schéma de mutualisation. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'un agent de la commune ira 20 % de son temps travailler pour ce service. Monsieur Le Rousseau précise que les missions des communes restent les mêmes et que le service instructeur fera le travail qui était antérieurement fait par les services de l'Etat (DDTM). Les agents concernés vont très prochainement aller en formation. En outre 4 communes se joignent au service de la CCPL (Gosné, Livré sur Changeon, Saint Aubin du Cormier et Mézières sous Couesnon). Ce service devient payant et coûtera environ 11 000 € à la commune de La Bouëxière.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Décide d'exclure du droit de préemption urbain les terrains de la deuxième tranche de la ZAC Maisonneuve.

11. CONVENTION POUR LE SERVICE AUTORISATION DE DROIT DES SOLS (ADS)

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

La Loi ALUR – Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové- prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, disposant d'un PLU ou d'un POS, ne pourront plus bénéficier du service d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols rendu à titre gratuit par les services de l'Etat (DDTM).

C'est pourquoi lors de son Conseil communautaire du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Liffré a approuvé la création d'un service commun de gestion des autorisations de droit des sols pour les communes compétentes qui souhaitent y adhérer.

L'adhésion des communes à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la signature des arrêtés autorisant ou refusant la réhabilitation, l'extension et la construction de bâtis sur le territoire communal en s'appuyant sur les règles fixées par le PLU / POS.

Les modalités de fonctionnement et de financement de ce service ont été définies dans une convention (annexée en pièce jointe). Cette convention regroupe le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et du service commun et les modalités d'intervention en cas de contentieux ou de recours.

Ce service prendra effet le 1^{er} juin 2015.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols.

Questions orales posées par l'opposition :

1°. Pouvez vous informer le conseil municipal de la décision prise à l'unanimité par le conseil de la CCPL de soutenir la création d'une antenne de l'association « Ille et Développement » à La Bouëxière (information sur le projet d'atelier, information sur les emplois en insertion concernés et les éventuels recrutements)?

Monsieur Le Rousseau expose que la CCPL va construire 2 ateliers relais sur le territoire de La Bouëxière, sur la zone artisanale de Bellevue. L'un sera destiné à accueillir des entreprises privées, le deuxième devrait accueillir une Antenne de l'association Ille et Développement. Les deux bâtiments seront groupés par au moins une salle commune et une chaudière à bois devrait être mutualisée avec l'atelier des services techniques de la commune qui se trouvera à proximité de ces ateliers relais. Ce système de chauffage pourra être financé à 50 % dans le cadre du contrat de région.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la présence de chantier d'insertion sur la commune. Il y a deux ans l'association la Nouvelle Béthel avait contacté la commune pour qu'elle lui apporte une aide. Cette association s'était installée dans la maison située à côté du restaurant scolaire et l'avait restaurée. Cependant les dettes de l'association étaient trop élevées et le préfet a ordonné la clôture de cette association. Une réflexion sur l'opportunité de créer un nouveau chantier d'insertion sur le territoire a été menée, un besoin étant identifié pour l'emploi des femmes.

Le Conseil Général nous a indiqué qu'il préférerait une extension d'un chantier existant qu'une création. C'est pourquoi, nous nous sommes tourné vers Ille et Développement qui intervenait déjà jusqu'à Liffré. Cette association est spécialisée dans les espaces verts, mais s'est engagé à essayer d'engager des femmes. Le dossier est en cours de montage en préfecture. Si toutefois le dossier n'aboutissait pas, l'atelier relais serait proposé aux entreprises.

2°. Pouvez-vous informer le conseil municipal de la décision prise à l'unanimité par le conseil de la CCPL de participer au projet ADO Habitat 35 ? Le CCAS de La Bouëxière sera-t-il impliqué dans la mise en œuvre de ce projet sur la commune?

Madame Lebon explique que sur le département, 300 logements adaptés seront mis en service, logements anciens ou logements neufs. Ces logements sont réservés à un public très fragilisé. Sur le territoire de la CCPL, 5 logements sont prévus, 3 à Liffré et deux sur les autres communes du territoire. Le CCAS devra débattre de l'opportunité d'en mettre à disposition sur la commune.

Le suivi des personnes occupant ces logements sera effectué par les assistantes sociales du CCAS de Liffré.

Information

Monsieur Lotton informe l'assemblée que sa recherche d'agriculteurs pour faire un nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration lui a permis de trouver environ 50 ha sur les 80 ha nécessaires. Il ajoute que le coût de traitement des boues sur les terres

agricoles est de l'ordre de 7 € le m³, alors qu'il est de plus de 50 € le m³ quand il est traité dans des usines d'incinération. Pour 2015, le GAEC du Champ Fleuri s'est engagé à prendre 300 m³ de boues cette année.

Monsieur Le Rousseau précise que ces éléments vont certainement impacter le prix de l'eau. Le coût du plan d'épandage s'élève à 6 000 €. Cependant la commune fera le maximum pour limiter l'impact de ces charges supplémentaires.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45